



Direction générale
des services

Saint Mathieu de Trévières, le 18/04/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Trévières
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Thierry O'sughrue
Email : tosughrue@herault.fr
Références 91-24-PC-RD107e4-MAZON-CLARET

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 107e4 – Claret

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise MAZON FRERES en date du 18/04/2024, qui va effectuer des travaux de GC FO pour le compte de XP FIBRE-NGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 107e4 du PR 2+800 au PR 2+870 sur la commune de Claret, du 22/04/2024 au 03/05/2024 de 08h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par B15/C18 ou par feux, Fiches CF22-CF24 du SETRA

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8[°] partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise MAZON FRERES, représentée par Monsieur David MAZON- 11, Rue de Perpignan, ZA Descartes, 34880 LAVERUNE.

(Contact astreinte 24/24, 7J/7J mazon.freres@orange.fr, 06.62.70.97.39) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
L'adjoint au Directeur de l'agence technique
départementale Pic Saint Loup



Patrick Bonora

Diffusion

Mairie mairie@claret.fr

EDSR 34, edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr

PM policemunicipale@claret.fr

Hérault Transports, mtp@herault-transport.fr

Entreprise : mazon.freres@orange.fr



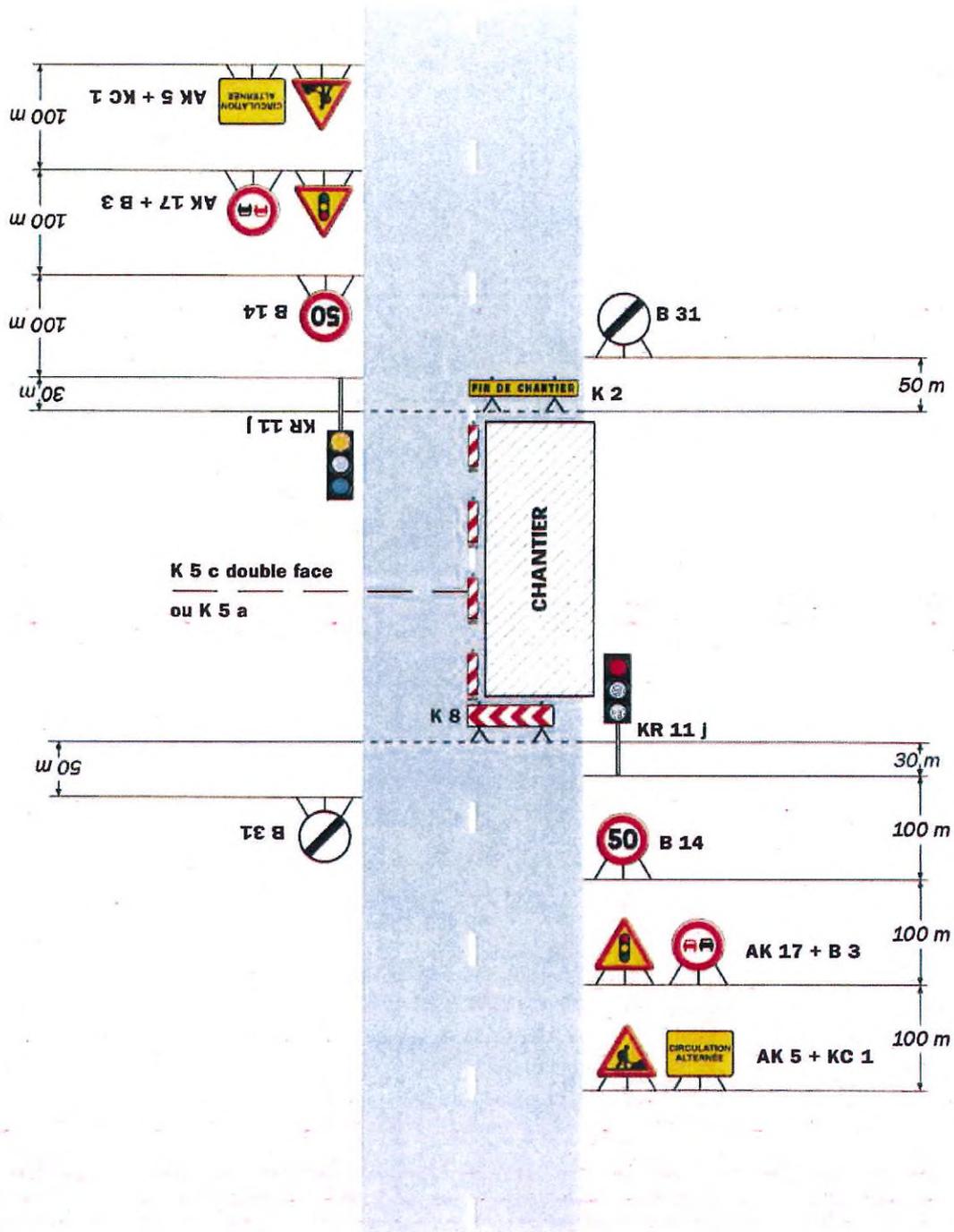
(43.865640 3.836215);(43.865442 3.836119);(43.865270 3.836811);(43.865494 3.836906);(43.865640 3.836215);

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

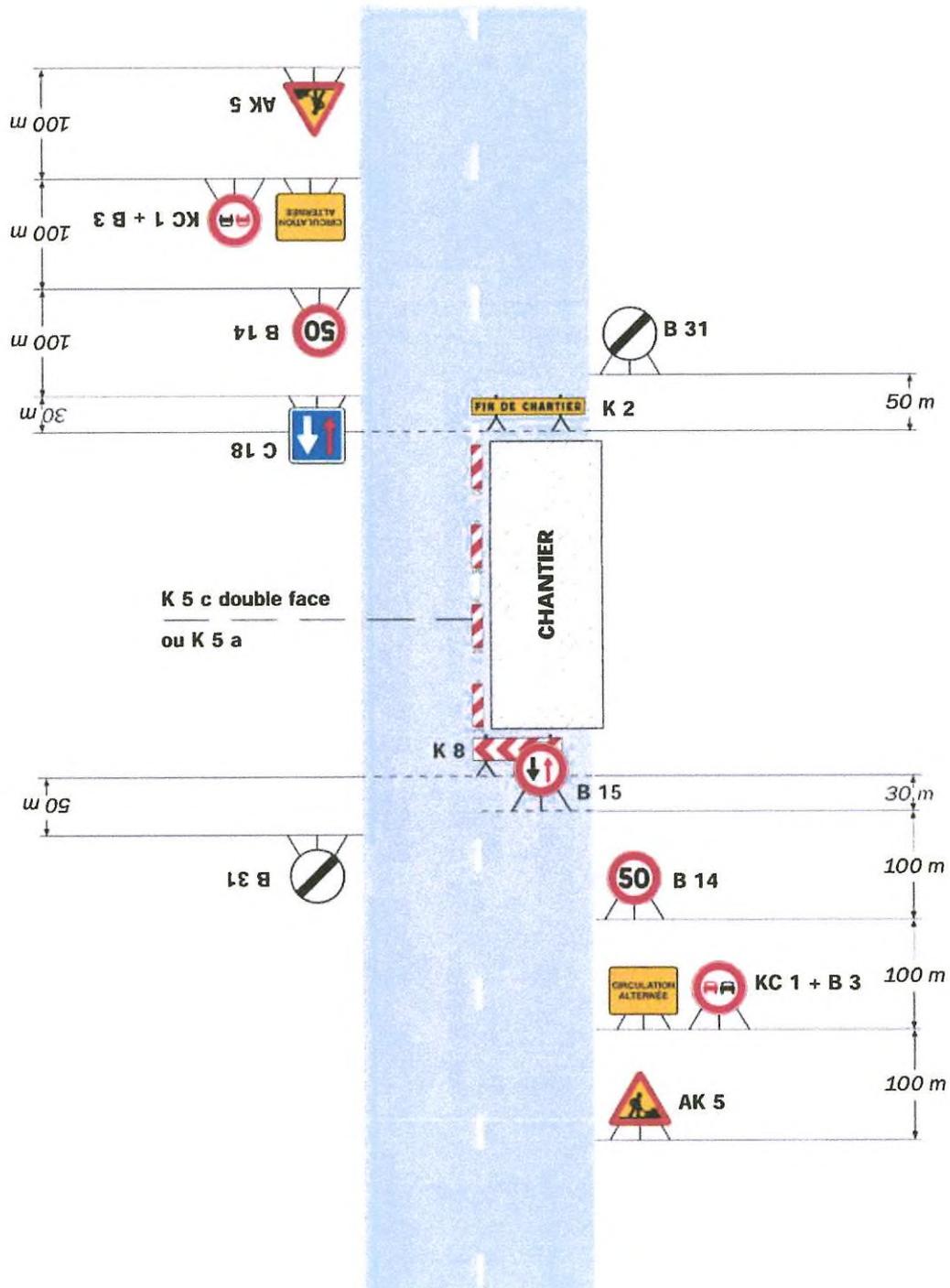
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.